

Interdire le portable à l'école et au collège? Les enseignants dubitatifs

Paris, 2 mars 2017 (AFP) -

Parmi les mesures en matière d'éducation du programme d'Emmanuel Macron, dévoilé jeudi, figure en bonne place l'interdiction des portables dans l'enceinte des écoles primaires et des collèges, proposition dont la faisabilité et la pertinence laissent les syndicats enseignants dubitatifs.

"La placer en deuxième position, ça paraît un peu disproportionné. Ce n'est pas ça qui aura une influence sur la qualité du système éducatif", réagit auprès de l'AFP Catherine Nave-Bekhti, secrétaire générale du Sgen-CFDT. "D'autant que la plupart des règlements intérieurs interdisent déjà les portables en classe."

"Il y a des élèves qui oublient de l'éteindre, qui ne résistent pas à la tentation, ou qui enfreignent le règlement par goût de la transgression. Dans ces cas-là, il peut y avoir rappel à l'ordre, punition et confiscation du portable pendant un laps de temps", rappelle Christian Chevalier, à la tête du SE-Unsa.

Valérie Sipahimalani, secrétaire générale adjointe du premier syndicat enseignants, le SNES, s'interroge sur "l'objectif" de cette mesure. "Est-ce un objectif pédagogique? Si oui, lequel? Est-ce pour protéger les enfants des ondes" électromagnétiques?

Comme ses collègues, elle rappelle que les élèves sont équipés par leurs parents, "qui veulent pouvoir joindre leur enfant après la classe, parce que ça les rassure".

Les représentants des syndicats enseignants notent aussi que des professeurs au collège mettent en place des activités pédagogiques avec les portables, qui apprennent aux jeunes à avoir un usage raisonné des outils numériques, des réseaux sociaux et d'internet.

"On ne peut pas avoir un discours sur le développement du numérique et interdire à l'école l'outil numérique le plus facile d'accès", s'étonne Christian Chevalier.

Le SNPDEN, principal syndicat des chefs d'établissement, "ne commente pas par principe les propositions des candidats", indique Philippe Tournier, son secrétaire général. Il s'interroge cependant sur la manière d'appliquer cette mesure. L'interdiction vise-t-elle l'objet lui-même ou son utilisation dans les couloirs et cours de récréation, se demande-t-il.

Philippe Tournier qualifie les dérangements en cours par le téléphone portable de "phénomène pas dramatique, mais envahissant". Ses sonneries ou son utilisation sans autorisation en classe représentent désormais entre un tiers et la moitié des sanctions infligées dans les collèges, précise-t-il.

fmp/cld/jcc

Afp le 02 mars 17 à 16 49.